

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260204-M_2026_0001-DE



DÉLIBÉRATION N° M_2026_0001 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 / 01 / 2026

REPORTÉE AU 04/02/2026

Date de la convocation :
23 & 29 / 01 / 2026

Date d'affichage :
23 & 29 / 01 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 10

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Delphine BARTHET, Mme Julie REVY, M. Julien BUFFAUT, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : Mme Sonia MORNICO à Mme Delphine BARTHET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Franck GANEVAL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

OBJET : RELAIS DU LAC – CHOIX DES NOUVEAUX GÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L'article L.2241-4, relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens appartenant domaine privé communal ;
- l'article L.2122-21, confiant au maire l'administration des propriétés communales et l'exécution des décisions du conseil municipal ;
- l'article L.2122-22 (5°), permettant au conseil municipal de déléguer au maire la conclusion de baux portant sur des biens communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le Code du Commerce et notamment :

- Les articles L.144-1 et suivants, relatifs à la location-gérance d'un fonds de commerce ;
- les articles L.145-1 et suivants, relatifs au statut des baux commerciaux, applicables aux locaux du domaine privé communal affectés à une activité commerciale ;

Vu le principe selon lequel les biens relevant du domaine privé communal peuvent être exploités selon les règles du droit privé, notamment dans le cadre d'une activité commerciale exercée par un tiers ;

Vu la délibération n°M_2021_0013 du Conseil municipal en séance du 30 mars 2021 relative aux travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel-Restaurant communal en Restaurant – Gîtes et Chambres d'Hôtes « Le Relais du Lac » ;

Vu la procédure de consultation engagée en vue de la mise en gérance commerciale de l'établissement communal, et l'analyse des candidatures réalisée avec l'appui du cabinet Alliance ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidatures ont été reçues dans le cadre de la procédure de sélection ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dossiers a été étudié et analysé par le cabinet Alliances selon des critères objectifs portant notamment sur l'expérience professionnelle, la solidité du projet, la viabilité économique et l'adéquation avec les attentes de la commune ;

CONSIDÉRANT que trois dossiers de candidatures ont été déposés dans le cadre de la mise en gérance du Restaurant – Gîtes et Chambres d'Hôtes « Le Relais du Lac » ;

CONSIDÉRANT que les entretiens avec les candidats présélectionnés se sont déroulés le jeudi 29 janvier 2026 dans l'après-midi, en présence des élus et des représentants du cabinet Alliances,

CONSIDÉRANT que les trois projets présentés se sont révélés sérieux, structurés et compatibles avec les objectifs communaux de dynamisation économique et touristique ;

CONSIDÉRANT que l'analyse comparative permet d'établir un classement motivé des propositions reçues ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de confier la gestion de l'établissement « Le Relais du Lac » à un exploitant disposant des compétences et garanties nécessaires à la pérennité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- DE CLASSER les candidatures reçues dans l'ordre de préférence suivant :
 - **Choix n°01** : Madame Clara GREMMION et Monsieur Thomas FATUR
 - **Choix n°02** : Monsieur Fabien MAHÉAS et Madame Julie MAHÉAS
 - **Choix n°03** : Monsieur Luc ROCHARD
- DE RETENIR en conséquence, en qualité de nouveau(x) gérant(s) du Restaurant – Gîtes et Chambres d'Hôtes « Le Relais du Lac », la candidature classée n°01, à savoir :

Madame Clara GREMMION et Monsieur Thomas FATUR

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de l'établissement communal sous la forme de :
 - ☐ bail commercial
 - ☒ location gérance
- PRÉCISE qu'un contrat de location-gérance sera établi pour une durée de trois ans. À l'issue de cette période, un bail commercial pourra éventuellement être conclu.
- PRÉCISE que la prise d'effet de l'exploitation interviendra à compter du **01 Mars 2026**, sous réserve de la signature des documents contractuels et de la réalisation des formalités administratives requises.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment le contrat de gestion ou de bail correspondant ;

Cadre réservé au contrôle de légalité	
Envoyé en préfecture le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05/02/2026 Publié le ID : 039-213903073-20260204-M_2026_0001-DE	



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire, Michel BLASER